

86. — 14 FÉVRIER 1849. — *Loi qui réunit les communes de Nederswalm et d'Hermelgem (province de la Flandre orientale) (1).* (Monit. du 20 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les communes de Nederswalm et d'Hermelgem, province de la Flandre orientale, sont réunies en une seule commune, sous le nom de Nederswalm-Hermelgem. Les limites de cette commune sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans la nouvelle commune seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de la population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

87. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêté royal qui fixe l'ouverture de l'exposition industrielle des Flandres.* (Monit. du 17 février 1849.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 23 octobre 1848, par lequel il est statué qu'une exposition publique des produits de l'industrie linière, de l'industrie cotonnière et des autres industries manufacturières des Flandres sera ouverte, à Gand, le 15 juin 1849 ;

Vu la demande du conseil communal de la ville de Gand, de faire coïncider l'exposition des produits de l'industrie avec l'exposition agricole qui doit avoir lieu dans la même ville ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'ouverture de l'exposition industrielle des Flandres est remise au 15 juillet 1849.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur arrêtera toutes les mesures générales d'exécution relatives à l'exposition. Il nommera les membres de la commission directrice et du jury.

Les administrations provinciales de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, et l'administration communale de la ville de Gand, seront

consultées au sujet de celles de ces dispositions qui les concernent respectivement.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

88. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêté royal qui nomme les membres militaires des conseils de milice et les suppléants de ces membres, pour 1849.* (Monit. du 22 février 1849.)

89. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

Au sieur Mallet (E. C.), domicilié à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, son mandataire, un brevet de perfectionnement, de treize années, pour des perfectionnements à la machine destinée à fabriquer des clous à chaud et à froid, déjà brevetée, le 10 septembre 1847, pour quinze ans, en faveur du sieur Puissant ;

Au sieur Hautemanière (Auguste), domicilié à Bruxelles, place des Martyrs, n° 19, chez le sieur Vervoort, avocat, son mandataire, un brevet d'importation, de quatorze années et six mois, pour un mode d'émailler les rivures et joints de pièces en fer émaillées et composées de plusieurs parties, breveté en France, pour quinze ans, le 9 octobre 1848, en faveur du sieur Émile Paris, chimiste. (Monit. du 17 février 1849.)

90. — 16 FÉVRIER 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1849 (2).* (Monit. du 18 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de douze millions six cent cinquante-trois mille quatre cent trente-quatre francs vingt-cinq centimes (fr. 12,653,434-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 25 nov. 1848 (Exposé des motifs, *Monit.*, p. 456 des Annales). — Rapport par M. Cumont le 13 déc., et adoption dans la même séance par 60 voix contre 4.

Rapport au sénat, discussion et adoption le 6 févr. 1849, à l'unanimité des 24 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. T'Kint

de Naeyer le 40 janvier 1849 (Annales, p. 468, 485). — Discussion les 22, 23 et 24 janvier. — Nouveau rapport, sur un amendement à l'art. 26, le 25 janvier. — Discussion et adoption dans la même séance, par 79 membres et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Coghen le 9 février (Annales, p. 485). — Discussion les 10 et 12, et adoption à l'unanimité des 30 membres.